

◎ LE POINT SUR...

# LE PASSAGE A LA RETRAITE



Faire le point  
sur votre retraite

Connaître les modalités  
de départ à la retraite

Bouger, voyager  
à la retraite

Prendre soin de vous  
et de vos proches



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici



**REUSSIR**

**VOTRE PASSAGE**

**A LA RETRAITE**

Pas simple d'imaginer le passage à la retraite ! Alors, découvrez informations et conseils pertinents pour tourner en douceur la page de votre vie professionnelle. Avec ce guide, Groupama est à vos côtés pour vous permettre d'aborder en toute sérénité cette étape de vie.

**Bonne lecture !**



**La retraite est une nouvelle étape dans votre vie. Alors donnez-vous les moyens de réussir ce passage de votre vie professionnelle à celle de retraité.**

**Vous le savez, Groupama est à vos côtés, y compris lors des moments importants. Vous vous interrogez :**

- Comment faire ma demande de retraite ? Il paraît que ce n'est pas toujours simple.
- Combien vais-je percevoir ? Est-ce que mes ressources suffiront à mes besoins et envies ?
- Je veux continuer à voyager, pouvoir m'acheter un nouveau véhicule, me faire plaisir...
- Quelles solutions pour prendre soin de mon capital santé, m'occuper de mes proches et permettre à mes parents de bien vieillir chez eux.

Groupama vous accompagne à chaque étape de votre vie, à travers de nombreux conseils et offres adaptés à votre nouvelle situation.

**Découvrez-les dans ce guide et prenez rendez-vous avec un conseiller pour faire un bilan "passage à la retraite". Il pourra vous conseiller et vous orienter vers des solutions adaptées, tout en restant bien assuré, en tenant compte de votre situation et de votre budget.**

# SOMMAIRE

## ① FAIRE LE POINT SUR VOTRE RETRAITE

5-11

Bien choisir votre âge de départ et projeter le montant de votre pension

12-13

Comment établir votre budget retraite ?

14-15

Conjuguer retraite et travail, est-ce possible ?

16-19

Comment anticiper financièrement votre passage à la retraite ?

## ② PREPARER VOTRE PASSAGE A LA RETRAITE

20-24

Quelles sont les démarches pour bien préparer votre départ en retraite ?

25-27

Quelles sont les modalités de départ de l'entreprise ?

28-31

## ③ BOUGER, VOYAGER A LA RETRAITE

32-35

## ④ PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES



# FAIRE LE POINT SUR VOTRE RETRAITE

Pour bien choisir la date de votre départ à la retraite, mieux vaut avoir toutes les cartes en mains : âge de départ à la retraite, rachat de trimestres, budget retraite, décôte, retraite anticipée, retraite progressive, cumul emploi-retraite, mais aussi solutions d'épargne... Etre bien informé permet de faire les bons choix.



# BIEN CHOISIR VOTRE AGE DE DEPART ET PROJETER LE MONTANT DE VOTRE PENSION


La 1<sup>re</sup> étape va être de bien choisir votre âge de départ à la retraite (âge légal, âge auquel vous aurez votre taux plein et le taux plein sans malus), mais peut-être aussi d'envisager un départ anticipé ou un projet de départ en retraite progressive. Quand on n'est pas spécialiste du sujet, pas toujours facile de s'y retrouver derrière ces termes parfois opaques. Pourtant, les comprendre est la clé pour bien vous préparer à votre nouvelle vie.

## ⊙ A QUEL AGE POUVEZ-VOUS PARTIR A LA RETRAITE ?

Pour faire valoir ses droits à la retraite, il faut avoir atteint un âge minimum.

Depuis 2017, c'est simple ! Cet **âge légal** de départ à la retraite est fixé à **62 ans** pour toute personne née après le 1<sup>er</sup> janvier 1955 (hors cas de départs anticipés et régimes spéciaux).

## ⊙ A PARTIR DE QUEL AGE POUVEZ-VOUS OBTENIR LA RETRAITE A TAUX PLEIN ?

 *Le nombre de trimestres nécessaires pour faire valoir une carrière complète et percevoir une **retraite à taux plein** varie entre 165 trimestres pour les personnes nées en 1953, et 172 trimestres (43 ans) pour celles nées à partir de 1973.*

Pour obtenir votre nombre de trimestres validés, vous devrez additionner les trimestres cotisés (pour lesquels vous avez travaillé) et les trimestres assimilés (ex. : trimestres liés aux enfants, au chômage, à la maladie,...).

Si vous êtes salarié ou indépendant (non réglementé), pour valider un trimestre en 2021, vous devez percevoir un revenu minimum brut de 1 537,50 €<sup>(1)</sup> et ce quelle que soit la durée pendant laquelle vous avez travaillé au cours de l'année. Mais si vous cotisez à d'autres régimes, les règles peuvent être différentes. Ainsi, dans le régime agricole les exploitants valident 4 trimestres par an quels que soient leurs revenus, s'ils travaillent toute l'année.

Dans tous les cas, vous ne pouvez acquérir au maximum que 4 trimestres par an.

## A SAVOIR

- ⊙ **A partir de 67 ans**, tous les assurés obtiennent leur retraite à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres validés, on parle alors de taux plein automatique.



## A SAVOIR

### Qu'est-ce qu'un trimestre de majoration enfant ?

Vous avez des enfants ? Alors sachez que vous pouvez valider jusqu'à 8 trimestres "de majoration" pour chacun d'eux, si vous êtes au régime général :

- 4 trimestres au titre de la maternité,
- 4 trimestres au titre de l'éducation.



### EST-IL POSSIBLE DE RACHETER DES TRIMESTRES ?

Rien n'y fait, en cumulant tous les trimestres cotisés ou assimilés, vous ne parvenez toujours pas au nombre de trimestre requis pour prétendre à une retraite à taux plein ?

Pas de panique. Vous avez la possibilité de "racheter" des trimestres manquants dans la limite de 12 maximum. Ils peuvent concerner les années d'études supérieures ou les années incomplètes, pour lesquelles moins de 4 trimestres ont été validés.

Le coût de rachat d'un trimestre retraite dépend de votre âge, de vos revenus et du type de rachat. Dans tous les cas, ce coût est déductible de votre revenu imposable.

#### **Chaque carrière professionnelle est unique.**

Aussi, ce calcul de rachat de trimestre éventuel doit être réalisé pour chaque individu. Il est important de bien vous faire accompagner pour savoir si vous avez intérêt ou non à racheter des trimestres pour votre retraite en demandant le calcul de la durée d'amortissement du rachat avec prise en compte de l'effet fiscal.

## A SAVOIR

### Estimer la pertinence d'un rachat de trimestre grâce à la solution "Optimiz'Retraite"

Retrouvez cette offre dédiée aux clients Groupama à l'adresse suivante :  
<https://manouvellevie.groupama.fr/mon-programme-retraite-a-la-carte/analyse-du-ris>

### COMMENT PROFITER D'UNE RETRAITE ANTICIPEE ?

Vous avez commencé à travailler jeune ?

Si vous pouvez prétendre au nombre de trimestres validés nécessaires pour profiter d'une retraite à taux plein et que vous pouvez justifier d'au moins 5 trimestres validés avant la fin de l'année civile du 16 ou 20<sup>e</sup> anniversaire, suivant les cas (4 trimestres si vous êtes nés entre octobre et décembre), alors vous pouvez bénéficier de la retraite anticipée pour **carrière longue**.

Sous certaines conditions, il est également possible de prétendre à un départ anticipé pour handicap ou incapacité permanente (pénibilité).

Dans ce cas, vous pouvez partir avant votre 60<sup>e</sup> anniversaire, vous n'êtes pas obligé d'attendre l'âge minimum légal de départ à la retraite, fixé à 62 ans, pour partir cultiver votre jardin !

### A SAVOIR

#### Vous souhaitez en savoir plus sur la retraite anticipée ?

Rendez-vous sur la rubrique "*La retraite : mode d'emploi*" sur [manouvellevie.groupama.fr](http://manouvellevie.groupama.fr)






## ◉ COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE PENSION DE RETRAITE ?

Les retraites de base et complémentaires constituent les 2 régimes de retraite obligatoires. Ces régimes fonctionnent par répartition, c'est-à-dire que les retraites versées sont financées par les cotisations des actifs.

Vous cotisez sur vos revenus simultanément auprès de ces deux régimes. Les droits accumulés au cours de votre carrière professionnelle sont reversés sous forme de pension, lors de votre départ à la retraite. Vous percevrez donc une retraite de base et une retraite complémentaire. Mais si vous avez eu plusieurs statuts (ex salarié et TNS) lors de votre carrière professionnelle, vous pourrez percevoir plusieurs pensions de retraite de base et complémentaires.

 *Par exemple, si vous avez toujours cotisé en tant que salarié, vous percevez :*

- une retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale,
- une retraite complémentaire versée par l'Agirc-Arrco.

Les règles de calcul des pensions sont spécifiques à chaque caisse de retraite. Mais en général les régimes de base prennent en compte votre durée de cotisation (trimestres) et le montant de vos revenus, alors que les régimes complémentaires sont des régimes à points (1 € de salaire = X points et 1 point = X € de retraite).



## A SAVOIR

### ◉ Faites une estimation précise de votre future pension de retraite en quelques minutes à peine


Groupama vous offre une solution de calcul qui vous permet de faire une estimation très précise de votre retraite (âge de départ + montant de la pension) et ce à partir de votre RIS (relevé individuel de situation) : <https://manouvellevie.groupama.fr/mon-programme-retraite-a-la-carte/analyse-du-ris>

### QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS PARTEZ SANS AVOIR ATTEINT LE TAUX PLEIN ?

Partir à la retraite, après l'âge légal, mais sans avoir atteint l'âge de votre taux plein peut parfois être un choix. Si c'est votre cas, il faut alors savoir qu'une décote s'appliquera à votre pension. Le principe de la décote s'applique à la fois sur les pensions des régimes de base et sur celles des régimes complémentaires, parfois avec des règles différentes !

Le coefficient de minoration de votre pension, ou décote, va dépendre du nombre de trimestres manquants et de vos régimes de retraite. La décote est plafonnée à 20 trimestres maximum.

**ATTENTION !** La décote sera appliquée de manière définitive c'est-à-dire sur toute la durée de votre retraite.

 *Exemple pour les régimes "alignés" (salariés, indépendants, agricoles) : il vous manque 4 trimestres pour atteindre votre taux plein. votre retraite de base subira une minoration de 2,5 % ( $4 \times 0,625 \%$ ) ce qui signifie qu'elle ne sera pas calculée au taux plein, fixé à 50 % au régime général, mais aux taux minoré de 50-2,5 soit 47,5 %. et une minoration de 4 % sera appliquée à votre retraite complémentaire ( $1 \% \times 4$  trimestres).*

*NB : le taux minimum de calcul est fixé à 37,5% quel que soit le nombre de trimestres manquants.*

### ET SI VOUS CONTINUEZ A TRAVAILLER APRES L'AGE DE VOTRE TAUX PLEIN ?

Le principe du principe de décote est la surcote. En effet, si vous poursuivez votre activité après avoir atteint l'âge de votre taux plein, votre pension de retraite pourrait être majorée. Mais cela ne vaut que pour votre retraite de base. Toutefois, comme la décote, la surcote est viagère.

Les trimestres pris en compte dans la surcote sont les trimestres cotisés dans le cadre de votre activité au-delà de l'âge légal et après avoir validé tous vos trimestres.

Par ailleurs, la notion de trimestre correspond ici à un trimestre civil cotisé, y compris dans les régimes où c'est normalement le montant de la rémunération qui compte pour valider 1 trimestre, et non la durée de travail.

Selon les régimes le taux de surcote varie. Pour les régimes alignés il est de 1,25 % par trimestre.



## ⊙ RETRAITE A TAUX PLEIN NE SIGNIFIE PAS TOUJOURS RETRAITE SANS MALUS...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'AGIRC et l'ARRCO ont fusionné en un seul régime unifié de caisse de retraite complémentaire, afin de mettre en commun leurs réserves financières et d'harmoniser les règles de la retraite complémentaire des salariés (cadres et non-cadres).


Un système de bonus/malus temporaire a été instauré pour inciter les salariés à décaler leur départ à la retraite :

Un malus de 10 % est appliqué pendant 3 ans maximum ou jusqu'au 67 ans du salarié sur les pensions de retraite complémentaire des assurés qui ne décalent pas leur départ à la retraite d'1 an après la date à laquelle ils bénéficient de leur retraite de base à taux plein.

À l'inverse, le malus disparaît si le salarié continue à travailler pendant 1 an après la date où il bénéficie de sa retraite de base à taux plein, et il se transforme en bonus au-delà :

- + 10 % s'il continue de travailler pendant 2 ans après la date à laquelle il bénéficie de sa retraite de base à taux plein
- + 20 % pendant 3 ans après cette même date ;
- + 30 % pendant 4 ans après cette même date.

**Ce bonus s'applique seulement pendant 1 an et s'ajoute à la surcote (viagère) sur les pensions de base.**

 *La règle du malus/bonus ne s'applique plus à partir de 67 ans. De la même manière elle ne s'applique pas si vous choisissez de partir avec une décote.*




# COMMENT ETABLIR VOTRE BUDGET RETRAITE ?

Une fois le montant de votre pension de retraite connu, ainsi que vos autres revenus éventuels suite à votre départ de l'entreprise, faites le point sur votre futur budget. Il faut savoir adapter ses dépenses pour garder un budget retraite équilibré.

## COMMENT DETERMINER VOS DEPENSES COURANTES ?

Commencer par lister les dépenses courantes vous évitera les mauvaises surprises et vous permettra de vous rapprocher d'un budget réaliste. En effet, bien les prévoir durant votre vie active permet de mieux équilibrer les dépenses au moment de la retraite.

- les dépenses incontournables : logement, charges (électricité, gaz...), voiture, santé, impôts, quotidien...
- les dépenses occasionnelles : acheter votre deuxième voiture, rembourser la fin d'un prêt en cours...

 **Avec le prélèvement à la source, vous réglez votre impôt sur les revenus au moment où vous les percevez.**

*S'ils diminuent à la retraite, venez signaler votre nouvelle situation via le service « Gérer mon prélèvement à la source » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) Votre taux de prélèvement, et vos acomptes mensuels ou trimestriels, si vous en avez, seront ainsi immédiatement calculés en fonction de votre nouveau niveau de revenus.*

En fonction de la baisse de vos revenus, vous pourrez ainsi déterminer ce qu'il est possible de diminuer plus facilement de vos dépenses.

## NOTRE SOLUTION

**Des conseils pour votre épargne ?**  
Rendez-vous à la rubrique "Comment préparer votre retraite financièrement ?" page 16.




## ○ QUELLES SONT LES AIDES EVENTUELLES ?

La plupart des aides dépendent de votre niveau de ressources, avec des seuils différents selon les organismes.

Voici une liste d'organismes à consulter :

- pour une aide financière : votre mairie, le centre communal d'action sociale (CCAS), l'assistante sociale de votre secteur, le centre local d'information et de coordination de votre département (CLIC), le Conseil général et aussi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), vos caisses de retraite complémentaire.
- pour la santé : votre caisse d'assurance-maladie (CPAM) pour obtenir la complémentaire santé solidaire (CS2), ou l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Les formulaires sont disponibles sur [ameli.fr](http://ameli.fr).
- pour le logement : votre caisse d'allocations familiales (CAF).

 *Si vous avez au moins 65 ans et que le montant de vos ressources ne dépasse pas 906,81 €<sup>(1)</sup> par mois pour une personne seule et 1 407,82 €<sup>(1)</sup> par mois pour un couple, vous êtes susceptible de bénéficier de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) anciennement dénommée "Minimum vieillesse". Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite, de votre mairie ou sur [service-public.fr](http://service-public.fr)<sup>(2)</sup>.*

## ○ COMMENT COMPLETER VOS REVENUS ?

Il existe différents moyens pour compléter votre pension de retraite. Voici quelques suggestions :

- reprendre une activité rémunérée et utiliser les règles du cumul emploi-retraite,
- louer une chambre de votre logement, par exemple à un étudiant,
- organiser des retraits partiels réguliers sur un contrat d'assurance vie si vous disposez d'une épargne conséquente,
- si vous ne pouvez pas faire autrement et que vous êtes propriétaire de votre logement, le vendre en viager peut être une solution à étudier.



(1) Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2021 (source [https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2021\\_01\\_11012021.pdf](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_01_11012021.pdf))

(2) Source : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871)

# CONJUGUER RETRAITE ET TRAVAIL, EST-CE POSSIBLE ?


**Aujourd'hui, la retraite n'est plus subie. Même si elle est encadrée par des règles strictes, c'est à vous de choisir votre date de départ. Mais pour le faire dans de bonnes conditions, encore faut-il en connaître les différentes modalités. Et savoir estimer laquelle est la mieux adaptée à votre parcours et à vos envies...**

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA RETRAITE PROGRESSIVE ?

Après 60 ans, si vous avez au moins 150 trimestres validés (tous régimes de retraite de base confondus), vous pouvez prétendre à une retraite progressive en réduisant votre temps de travail.

Ce dispositif de retraite progressive vous permet de percevoir une partie de votre pension retraite tout en continuant à cotiser sur votre temps travaillé et donc à accumuler des droits pour bénéficier d'un taux plein au moment de liquider votre retraite.

La retraite progressive est une bonne solution pour aménager votre fin de carrière et réaliser en douceur la transition entre emploi et retraite.


 *L'activité ou les activités salariées exercées à temps partiel doivent représenter une durée de travail globale comprise entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet.*

## POUVEZ-VOUS TRAVAILLER, UNE FOIS À LA RETRAITE ?

Vous avez liquidé votre retraite et vous êtes désormais retraité mais vous souhaitez poursuivre ou reprendre une activité professionnelle, dans ce cas le dispositif de cumul emploi-retraite est fait pour vous.

Le cadre de ce dispositif va dépendre de la profession exercée avant la retraite, des modalités de départ à la retraite et de l'activité reprise. Ce cumul pourra être plafonné ou libre.

Sachez toutefois que le bénéficiaire d'un cumul plafonné peut passer au cumul total, dès que les conditions du cumul total sont remplies, et percevoir sans aucune limitation sa pension de retraite et ses revenus.


 *A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les cotisations sur la rémunération de l'activité ne sont plus productives de nouveaux droits (sauf rares exceptions).*

## ◉ CREER SON ENTREPRISE A LA RETRAITE ! CHICHE ?

Et puis la retraite peut aussi être une période propice aux nouveaux challenges.

L'entrepreneuriat est une aventure qui combine audace et savoir-faire. De plus en plus de retraités se lancent dans une activité de conseil pour faire partager leurs connaissances d'un secteur, d'une activité ou d'une technique.

Pourquoi pas vous ? Le régime d'auto-entrepreneur est particulièrement bien adapté à ce cas de figure, sans entrer dans des montages compliqués.

 *Mais attention, créer son entreprise à la retraite en devenant auto-entrepreneur signifie aussi avoir des revenus plafonnés à un certain volume de chiffre d'affaires.*

## A SAVOIR

### ◉ Vous voulez en savoir plus sur le travail à la retraite ?

Retrouvez nos dossiers dans *“Travailler à la retraite”* sur <https://manouvellevie.groupama.fr/travailler-a-la-retraite-c-est-possible>.



# COMMENT ANTICIPER FINANCIEREMENT VOTRE PASSAGE A LA RETRAITE ?

... Tout d'abord en vous posant les bonnes questions ! Quel montant de retraite percevrez-vous ? Quel serait le moment le plus propice pour partir ? Au plus tôt mais avec un risque de pension plus faible ? Ou bien préférez-vous patienter pour optimiser votre pension de retraite ? C'est à vous de choisir en fonction de votre situation et de vos besoins.

## DEFINIR VOS BESOINS ET VOS ENVIES LORS DE LA RETRAITE

Peut-être avez-vous déjà en tête un projet ?

A moins que vous n'hésitez entre plusieurs idées ou que vous ne manquiez d'inspiration ?

Il est important de réfléchir à ce que vous voulez faire de votre future retraite, afin d'en faire un temps choisi et non pas subi.

Réaliser un vieux rêve, profiter pleinement de vos loisirs, hobbies ou passions, utiliser votre temps libre pour vous engager dans la vie associative, voyager...

À l'approche de votre retraite, vous devez autant que possible définir vos objectifs.

## MA RETRAITE, MON RYTHME

**Un nouveau service pour bien préparer cette étape.**

Pour accompagner efficacement votre passage à la retraite, Groupama a conçu le service Ma Retraite Mon Rythme : côté idées, des témoignages inspirants de jeunes retraités... et côté pratique :

- un simulateur performant pour répondre à la double question "quand / combien ?".
- la possibilité de télécharger votre RIS (Relevé de Situation Individuelle) pour profiter d'une analyse personnalisée.

**Ce nouveau service réservé aux clients de Groupama est accessible depuis votre espace personnel sur Groupama.fr.**





## CONNAITRE LES RESSOURCES DONT VOUS AUREZ BESOIN POUR LES REALISER

C'est le moment de faire le point sur votre épargne. Celle que vous avez pu constituer au sein de votre entreprise (épargne salariale, Plan d'Épargne Retraite Collectif, etc...) et celle ouverte à titre individuel (PER individuel, Perp, Madelin, Assurance vie...).


### Comment optimiser votre épargne ?

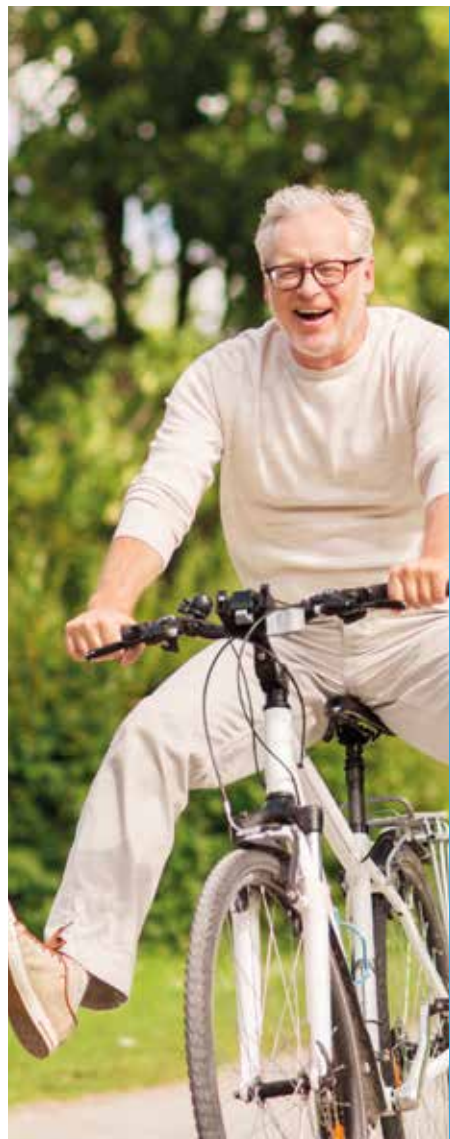
- Faites des versements complémentaires : il n'est jamais trop tard pour compléter votre épargne.
- Pensez à la fiscalité : certaines solutions d'épargne retraite permettent de bénéficier d'avantages fiscaux qu'il serait dommage de ne pas utiliser.
- Diversifiez avec l'immobilier : il existe aujourd'hui une large gamme de solutions d'épargne immobilière personnalisables et clé en main.

### Comment comptez-vous l'utiliser ?

Là encore, pouvoir répondre à cette question avant votre retraite est déterminant :

- Voulez-vous disposer de revenus complémentaires réguliers immédiatement ?
- Votre épargne vous servira-t-elle à financer un projet qui vous tient à cœur ?
- Avez-vous un projet de transmission pour aider vos enfants et petits-enfants ?

 *Pour vous aider à répondre à ces questions, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un conseiller.*



# DECOUVRIR LES SOLUTIONS D'ÉPARGNE A VOTRE DISPOSITION

## ○ LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Si vous avez ouvert un contrat de ce type, vous avez eu, chaque année, la possibilité de déduire de votre impôt sur le revenu les versements effectués<sup>(1)</sup>. Une incitation intéressante pour optimiser une épargne en vue du passage en retraite.

À votre passage en retraite, vous aurez le choix de récupérer tout ou partie de votre épargne en capital<sup>(2)</sup>, rente ou mixte des 2. Une souplesse bienvenue pour utiliser votre épargne au gré de vos futurs besoins.

## NOTRE SOLUTION

### Le Plan d'Épargne Retraite Individuel Groupama Nouvelle Vie

Si vous êtes déjà titulaire d'un ou plusieurs contrats retraite (PERP, Madelin...), et qu'il vous reste quelques années de travail, vous pouvez soit les conserver, soit les regrouper au sein de Groupama Nouvelle Vie afin de profiter de ses nouveaux avantages.



## ○ L'ASSURANCE-VIE

Outil essentiel au sein d'une stratégie patrimoniale, l'assurance-vie permet de répondre à une grande diversité d'objectifs : valorisation d'un capital, transmission dans un cadre fiscal avantageux... mais aussi réalisation d'un projet. L'épargne constituée peut donc parfaitement être utilisée pour l'optimisation de votre retraite.

### NOTRE SOLUTION

#### Le contrat d'assurance vie Groupama Modulation

L'épargne reste disponible à tout moment et vous pouvez effectuer des rachats partiels en cas de besoin, tout en continuant à faire fructifier le reste de votre épargne.

## ○ L'IMMOBILIER LOCATIF

L'immobilier locatif est aujourd'hui l'une des meilleures façons de percevoir un revenu complémentaire. De plus, sous certaines conditions, il constitue une solution pertinente pour défiscaliser. Nul besoin d'être un expert en immobilier pour en profiter : des offres clé en main vous permettent d'acheter un bien pour le louer, en toute tranquillité d'esprit (loyers indexés sur l'indice de révision des loyers, gestion locative assurée par des professionnels...).

### NOTRE SOLUTION

#### L'investissement locatif Expertisimo

Une offre d'épargne immobilière personnalisable, pour sécuriser votre avenir tout en profitant d'une fiscalité avantageuse.



*Quelle que soit la date prévisible ou souhaitée de votre passage en retraite, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un conseiller. Il saura vous écouter et vous aider à choisir une solution exactement adaptée à votre situation actuelle comme à vos besoins futurs.*

A photograph of an elderly couple walking together on a dirt path in a forest. The man is on the left, wearing a blue sweater and glasses, and the woman is on the right, wearing a light-colored top, a blue scarf, and light blue pants. They are both smiling and holding hands. The background is filled with green trees and foliage.

# PREPARER VOTRE PASSAGE A LA RETRAITE

... En recherchant tous les documents dont vous avez besoin pour contrôler les informations fournies par les organismes officiels : bulletins de paie, justificatifs Pôle emploi, relevé individuel de situation (RIS)... Découvrez les démarches incontournables et les erreurs à éviter.

# QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR BIEN PREPARER VOTRE DEPART EN RETRAITE ?

Pour percevoir votre pension, vous allez devoir réaliser des démarches et demander la “liquidation” de votre retraite. Pour bien anticiper cette étape essentielle, il est important de commencer à la préparer en amont, d’autant que toute erreur peut avoir de lourdes conséquences sur le montant de votre pension.

## BIEN CONSERVER VOS JUSTIFICATIFS

Vous avez, bien sûr, archivé vos bulletins de paie, contrats de travail, relevés, allocations chômage, pensions d’invalidité et indemnités maladie... Ces documents sont utiles pour vérifier votre relevé de situation mais aussi au moment de votre demande de retraite.

## A SAVOIR

### Où trouver votre RIS et votre EIG ?

Même si ces documents vous sont adressés à votre domicile, vous aussi pouvez les télécharger, à tout moment, en ligne sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

## SE PENCHER SUR VOTRE RIS & EIG, DES RELEVÉS INDICATIFS

### Le Relevé de Situation Individuelle (RIS)

récapitule les droits acquis dans tous vos régimes de retraite obligatoires de base et complémentaires. Malheureusement, il n’est pas rare qu’il contienne des oublis et des anomalies. Il est donc essentiel de le vérifier afin de s’assurer qu’il retrace bien l’ensemble de votre carrière et reprend tous vos droits acquis pour votre retraite.

### L’Estimation Indicative Globale (EIG)

comporte les mêmes éléments que le RIS, auxquels s’ajoute une estimation du montant de votre retraite sur les régimes de base et complémentaires. Les montants qui y figurent n’ont pas valeur d’engagement contractuel de la part du ou des organismes concernés, d’autant qu’ils sont basés sur les données figurant sur votre RIS, qui peuvent contenir des anomalies. Ce document vous est adressé tous les 5 ans, à partir de l’âge de 55 ans.

## NOTRE SOLUTION

Pour vous assurer que votre Relevé de Situation Individuelle (RIS) ne comporte pas d’erreur,  **votre conseiller Groupama** peut vous proposer une solution qui vous permettra de le vérifier, de calculer votre pension retraite et de bénéficier d’une analyse complète de votre carrière afin d’améliorer vos droits à la retraite.



### ○ VERIFIER VOTRE RIS & EIG, DES RELEVES POUVANT COMPORTER DES ANOMALIES

Ces relevés sont susceptibles de comprendre des anomalies, **qui si elles ne sont pas régularisées pourront avoir un impact sur le calcul de votre retraite.** En effet, la Cour des Comptes dans son rapport de certification des comptes du régime général de 2019 mentionne qu'une pension de retraite sur 7 nouvellement attribuée est entachée d'au moins une erreur à incidence financière. Et 60 % de ces erreurs seraient causées par des données absentes sur vos carrières. N'oubliez pas que le système de retraite français est un des plus complexes au monde ...

Opérer une vérification minutieuse de ces relevés est donc indispensable afin de réaliser des demandes de régularisation des éventuelles anomalies et ainsi vous assurer que le jour J vous pourrez bien partir au bon âge et toucher le bon montant de pension.

### ○ REALISER UN CALCUL PRECIS DE VOS DROITS

Grâce à ces données corrigées vous pourrez réaliser une estimation précise de vos futurs droits à la retraite : âge de départ et montant de vos pensions.

### ○ DEMANDER VOTRE ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE (EIR)

Vous pouvez demander à bénéficier gratuitement d'un EIR afin d'obtenir des simulations et des réponses personnalisées sur votre retraite. Cet entretien peut être demandé à vos organismes de retraite, de base ou complémentaire auprès de qui vous avez acquis des droits.



## ○ ETUDIER LES POSSIBILITES D'AMENAGER VOTRE FIN DE CARRIERE, DE PARTIR PLUS TOT A LA RETRAITE ET DE TOUCHER UNE MEILLEURE PENSION

Il vous manque des trimestres pour atteindre votre taux plein, vous souhaiteriez partir à la retraite avant l'âge légal de 62 ans, vous aimeriez réaliser une transition douce entre emploi et retraite, vous avez envie ou besoin d'améliorer vos revenus une fois à la retraite...

Comme nous l'avons évoqué dans la première partie de ce guide, différents dispositifs légaux pourraient répondre à ces problématiques : rachat de trimestres, départ anticipé, retraite progressive ou encore cumul emploi-retraite. Mais encore faut-il vous assurer que vous y êtes éligible et qu'ils sont bien adaptés à vos objectifs. Il est pour cela possible d'être accompagné par des experts de la retraite obligatoire.


### NOTRE SOLUTION

Pour obtenir un diagnostic précis des optimisations auxquelles vous pourriez être éligible et qui seraient adaptées à votre situation et à vos projets,  **votre conseiller Groupama** peut vous proposer une solution experte afin de chercher à améliorer vos droits à la retraite.

## ○ QUAND, A QUI ET COMMENT DEMANDER VOTRE RETRAITE ?

**C'est à vous de faire votre demande de retraite**, car elle n'est pas attribuée automatiquement. La formule consacrée est que la retraite est "quérable et non portable". Dans l'essentiel des régimes, vous pouvez faire cette demande entre 4 et 6 mois avant la date choisie et ce jusqu'au jour précédant votre date de départ. Toutefois, pour éviter toute rupture de ressources et assurer une parfaite continuité entre votre revenu professionnel et votre retraite, **il est recommandé de l'initier au moins 6 mois avant la date projetée.**

Depuis mars 2019 vous pouvez aussi faire une **demande unique inter-régimes de retraite en ligne (DUIRRL)**. Une fois la demande complétée avec les justificatifs requis, les informations sont transmises à l'ensemble des caisses (de base et complémentaire) et c'est cette date de dépôt qui sera prise en compte. L'objectif de la DUIRRL est de permettre aux utilisateurs qui ont effectué leur demande unique, de poursuivre la constitution de leur dossier auprès des différents régimes auxquels ils sont affiliés avec la sécurisation de la date d'effet.

 *Vous pouvez faire vos demandes par courrier également (courrier libre ou formulaire pré-imprimé) ou par téléphone auprès de chacune des caisses auxquelles vous avez cotisé et dont les coordonnées figurent sur votre RIS (Relevé de Situation Individuelle).*

### A SAVOIR

#### ○ Liquidation unique des régimes alignés (LURA)

Si vous avez cotisé à au moins 2 des régimes suivants (régimes dits alignés) : Salarié du secteur privé / Sécurité sociale des indépendants / MSA salarié, vous n'aurez à faire votre demande de retraite de base qu'auprès du dernier régime auquel vous avez cotisé, sauf si vous avez cotisé à la MSA, dans ce cas, vous vous adresserez directement à celle-ci.



#### ○ QUELLES SONT LES GRANDES ETAPES DE L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE ?

##### 1<sup>er</sup> étape : le dossier et les échanges avec les caisses de retraite

Dans les jours qui suivent vos demandes, vous pourrez recevoir des formulaires à compléter, et à renvoyer dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives demandées..

##### 2<sup>e</sup> étape : les notifications

En fonction des régimes, vous recevrez peut-être d'abord une notification provisoire puis une notification définitive de vos pensions.

##### 3<sup>e</sup> étape : la mise en paiement

Les modalités de mise en paiement de vos pensions varient selon les caisses de retraite. Pour les régimes alignés (salariés, indépendants, agriculteurs) la pension est versée en fin de mois ou en début de mois pour le mois précédent. Lorsque son montant est faible, le paiement peut avoir lieu annuellement ou une seule fois sous la forme d'un capital.

#### ○ QUELLES SONT LES MODALITES DE CONTESTATION ?

Vous pouvez contester la notification si vous y constatez une erreur. Pour votre retraite de base, il vous faudra initier cette contestation auprès de la caisse concernée dans un délai maximum de 2 mois suivant la notification. Pour la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, il n'y a pas de délai de contestation, mais attention les corrections éventuelles n'auront pas d'effet rétroactif.




# QUELLES SONT LES MODALITES DE DEPART DE L'ENTREPRISE ?

**Une fois votre demande de retraite initiée, vous pourrez vous occuper de votre protection sociale et de l'information de votre employeur**

Informez votre employeur de votre départ par courrier avec avis de réception dans les délais du préavis. Ce délai de préavis varie selon la convention collective applicable dans votre entreprise.

Il est généralement de :

- 1 mois, si vous avez entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté<sup>(1)</sup>,
- 2 mois, si vous avez plus de 2 ans d'ancienneté<sup>(1)</sup>.

 *Compte tenu des délais de mise en place des pensions qui peuvent varier selon les organismes, prévoyez une épargne de précaution (sur vos livrets par exemple) ; une fois la situation régularisée, vous pourrez reconstituer votre épargne avec le versement de vos arriérés de pension.*



## ⦿ A QUELLES INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE POUVEZ-VOUS PRETENDRE ?

En cas de départ volontaire, si vous avez plus de 10 ans d'ancienneté dans votre entreprise, vous bénéficiez d'une indemnité minimum de départ, imposable en totalité et donc déclarée en salaire.

Elle est calculée en montant brut et dépend de votre ancienneté.

Légalement, son montant minimal est de :

- 1/2 mois de salaire après 10 ans ;
- 1 mois après 15 ans ;
- 1 mois et demi après 20 ans ;
- 2 mois après 30 ans.

Il peut être prévu une indemnité supérieure au montant légal : renseignez-vous auprès de votre employeur.

**En cas de départ dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi**, les indemnités versées sont totalement exonérées.

**En cas de mise à la retraite par l'employeur**, les indemnités sont exonérées dans la limite du montant prévu par la loi ou par la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel.

Et vous toucherez au minimum :

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années ;
- 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11<sup>e</sup> année.

(1) Sauf dispositions plus favorables aux salariés.

### ⦿ QU'EN EST-IL DES CONGES PAYES RESTANTS ET NON UTILISES ?


Vos congés payés (CP) comme votre compte épargne temps (CET, si votre entreprise en a mis un en place), peuvent vous permettre d'aménager la fin de votre carrière. Vous avez le choix entre :

- mettre en place une période de travail à temps partiel, en accord avec votre entreprise, avant votre départ ;
- prendre un congé jusqu'à votre départ ;
- basculer une partie des jours de votre CET sur votre PEE ou votre PERCO (dans la limite de 10 jours par an), pour profiter de leur défiscalisation et utiliser plus tard l'argent ainsi mis de côté.

Dans tous les cas, vos congés payés non utilisés, comme les jours restants sur votre CET, vous seront payés dans le cadre de votre solde de tout compte.

Cet argent peut être utile pour faire la transition en attendant votre première pension de retraite. Dans ce cas, n'oubliez pas qu'il est imposable au même titre qu'un salaire et soumis aux charges sociales.

Les jours restants de votre CET peuvent vous permettre de compléter un trimestre ou d'atteindre la fin de l'année civile.

 ***En effet, le dernier trimestre en activité n'est pris en compte que s'il est totalement terminé : mieux vaut partir le 1<sup>er</sup> juillet que le 30 juin !***

*De même, si votre dernier emploi fait partie de vos 25 meilleures années en termes de salaire, finissez l'année civile et prenez votre retraite début janvier pour ne pas perdre cette dernière année dans la prise en compte de vos droits.*



## COMMENT RECUPERER VOTRE ÉPARGNE ENTREPRISE ?

Votre départ à la retraite est un motif de déblocage anticipé des sommes investies dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

C'est donc le moment de profiter de votre épargne si vous en avez besoin...

Si vous détenez un PERCOL (anciennement appelé PERCO), votre départ à la retraite permet de récupérer les sommes investies, selon votre choix :

- **en capital** uniquement pour en disposer librement si l'accord collectif instituant le PERCOL le prévoit ;
- **en rente viagère** pour vous constituer des revenus réguliers toute votre vie durant ;
- **en optant pour un panachage des 2 modes de sorties** (en rente et en capital) si l'accord instituant le PERCOL le permet.

Vous pouvez aussi faire le choix de laisser fructifier votre épargne et continuer à alimenter votre PEE ou votre PERCOL.

## A SAVOIR

### Le stage de préparation à la retraite pour aborder ce moment de transition.

Avec votre Compte Personnel de Formation (anciennement le DIF), vous pouvez suivre ce stage tant que vous n'avez pas fait valoir vos droits à la retraite.

Renseignez-vous auprès de votre entreprise. Pensez aussi à interroger votre mairie : certaines proposent un accueil spécifique aux futurs retraités.





# BOUGER, VOYAGER À LA RETRAITE...

Aborder une nouvelle vie de retraité c'est, parfois, se faire plaisir avec un nouveau véhicule. En attendant, vous allez vous séparer de l'actuel.

Vous vendez seul ? N'oubliez pas les étapes importantes : estimer sa cote, obtenir les certificats de non-gage et de cession, passer une annonce, réaliser le contrôle technique...

Soyez vigilant au moment de la vente car les paiements frauduleux se multiplient. Autant de démarches, de négociations qui prennent du temps et de l'énergie. Comptez sur Groupama pour vous simplifier la vie.

# BOUGER, VOYAGER A LA RETRAITE...

## NOUVELLE VIE = NOUVELLE VOITURE, MOTO

### Plaisir de conduire en sécurité

Grâce à cette nouvelle voiture vous allez (re)découvrir le territoire français, voire même vous déplacer dans des pays limitrophes. Sauf que depuis quelques années, vous avez peut-être peu conduit... N'hésitez pas à suivre un stage de conduite pour vous remettre à niveau. Se rassurer avant de prendre le volant est utile à tout âge.

Et si vous êtes plutôt adepte de la moto, il existe également des stages de conduite pour une meilleure maîtrise des risques de la route. Certaines applications jouent le rôle de véritable co-pilote : c'est le cas par exemple de l'appli mobile Liberty Rider qui analyse la vitesse dans les virages, avertit le motard des risques via le GPS, et déclenche l'alerte en cas de chute.

## NOS SOLUTIONS

- **Le kit vendeur Autoviza®<sup>(1)</sup>** : notre solution pour vous aider à vendre votre ancienne voiture. Vous avez accès à tous les services de la plateforme "Je vends ma voiture" pour une vente simplifiée et sécurisée. Un kit gratuit pour nos assurés auto.
- **Le stage de conduite Centaure**, ouvert aux automobilistes et aux motards, permet de réviser les classiques de la sécurité routière, mais aussi de découvrir un style de conduite plus sûr et plus respectueux de l'environnement...  
Pour connaître le centre Centaure le plus proche de chez vous, rendez-vous sur [centaure.com](http://centaure.com)
- **La version Premium de l'appli Liberty Rider** est gratuite pendant 12 mois si vous assurez votre moto chez Groupama (contrat 2 roues et assimilés). Contactez votre conseiller.



(1) Le Kit Autoviza® Vendeur est un service opéré par Autoviza®, une marque déposée de New General Company.

### ○ CAMPING-CAR EN FRANCE OU A L'ETRANGER

De nombreux Français ont (re)découvert ce mode de voyage en 2020-2021 lorsque hôtels et restaurants étaient fermés. Certains en ont fait un vrai mode de vie. Ce marché connaît un vrai boom puisqu'il permet de voyager en autonomie. Vous pouvez acheter un camping-car ou alors en louer un. Les offres des professionnels de la location ou des particuliers sont nombreuses. N'oubliez pas l'assurance qui va bien, l'assurance de votre auto n'étant pas suffisante.

#### NOTRE SOLUTION

Assurer votre camping-car à l'année ou même pour un week-end ou une semaine, si vous êtes amené à louer votre véhicule, c'est possible chez Groupama. Contactez votre conseiller Groupama.

### ○ VOYAGER VERS DES HORIZONS LOINTAINS... SANS VOUS RUINER

La retraite est le moment de réaliser des voyages que vous n'avez pas toujours eu le temps de faire. Et si vous hésitez, pensez "bons plans" : ventes flashes, départs de dernière minute, formules "seniors". L'échange de logements, le home-sitting sont deux formules à moindre coût à ne pas négliger. Le home sitting se nomme aussi gardiennage de maison : vous vous installez gracieusement dans le logement de personnes pendant leurs vacances.

En échange vous vous occupez des lieux, arrosez les plantes, sortez les animaux...

Quelle que soit la solution privilégiée, n'oubliez jamais de vérifier votre assurance. Une assurance voyage touristique est indispensable où que vous alliez, on s'en est rendu compte avec la pandémie de Covid-19.



## ○ PARTIR OUI... MAIS EN TOUTE TRANQUILLITE

Pas question de laisser votre logement sans surveillance pendant votre absence. Qu'elle soit de quelques jours ou de plusieurs semaines, vous pouvez difficilement demander à vos voisins ou proches de "monter la garde" 24h/24. La solution ? Installer un système de télésurveillance à domicile. Les nouveaux systèmes de télésurveillance vous permettent de gérer à distance vos alertes, via votre smartphone... même si vous êtes à l'autre bout du monde.

### NOS SOLUTIONS

- **Groupama Box Habitat<sup>(1)</sup>** est une offre de télésurveillance "tout inclus", modulable et pilotable à distance par le biais d'une application mobile. Rapprochez-vous de votre conseiller Groupama.
- **Une assurance voyage "à la carte"** avec de nombreuses prises en charge, y compris en cas de maladies avérées du type Covid-19. À découvrir sur [www.groupama.fr/assurance-voyage/](http://www.groupama.fr/assurance-voyage/)



(1) Groupama Box Habitat est un service de télésécurité des biens de Confintex, filiale de Groupama spécialisée dans la télésurveillance.



**PRENDRE SOIN  
DE VOUS  
ET DE VOS PROCHES**



# PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES

## ○ LA COMPLEMENTAIRE SANTE QUI VOUS VA

La santé est capitale, mais votre budget n'est pas extensible. Au moment du passage à la retraite, soyez vigilant !

Dépassements d'honoraires, chambre individuelle, implants dentaires, soins de pédicure... Des dépenses peu prises en charge par les régimes de base.

Avant de choisir votre future complémentaire santé, modulable au fil du temps, faites le point sur votre situation.

### - Vous bénéficiez d'une complémentaire santé collective via votre entreprise ?

Vous pouvez la conserver, à titre individuel, mais sachez que la cotisation va augmenter : part qui ne sera plus prise en charge par l'employeur + hausse réglementaire mais plafonnée pendant les 3<sup>es</sup> années.

**Attention :** l'assureur peut refuser le maintien des garanties aux membres de votre famille, ou imposer une hausse non plafonnée.

### - Votre conjoint est toujours en activité ?

Vous pouvez devenir son ayant-droit si son contrat collectif le permet, à moindre coût ou gratuitement.

### - Vous avez une complémentaire santé individuelle ? Vérifiez l'adéquation des garanties à vos besoins. L'occasion d'en changer si nécessaire !

### - Vous avez des ressources modestes ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de la Complémentaire santé solidaire. Rendez-vous sur votre compte personnel Ameli ou MSA et faites une simulation.

## NOTRE SOLUTION

### Groupama Santé Active senior :

la complémentaire santé totalement adaptable. Des garanties indispensables et évolutives en audiologie, dentaire, optique. Un forfait médecine douce pour vous accompagner dans les pratiques qui vous font du bien. Sans oublier les nombreux avantages des professionnels de santé Sévéane<sup>(1)</sup>, dont un bilan audition et optique OFFERT.



(1) Vous conservez le libre choix de votre professionnel de santé.

### ○ PETIT COUP DE POUCE AU QUOTIDIEN

Ménage, repassage, jardinage, assistance informatique, livraison des courses, préparation des repas lors d'une maladie... Faites appel à un professionnel "Services à la personne" pour vous soulager et profitez du crédit d'impôt à hauteur de 50 % des dépenses réelles<sup>(1)</sup>. Les dépenses retenues sont plafonnées à 12 000 € par an (ou 15 000 € sous conditions) avec une limite particulière pour l'assistance informatique et internet (3 000 €), les petits travaux de jardinage (5 000 €).

#### NOTRE SOLUTION

Tout assuré a droit à une aide à la recherche de services à la personne avec Groupama : aide-ménagère, assistance administrative, petits travaux... Appelez le 01 55 98 87 95 du lundi au samedi de 8h à 20h<sup>(2)</sup> ou contactez votre conseiller Groupama.



### ○ PRENDRE SOIN DE VOS PROCHES

... À commencer par vos parents. À l'approche de la retraite, on prend conscience de l'âge de ses proches. Vivre chez eux le plus longtemps possible dans les meilleures conditions est souvent leur souhait. Pas toujours simple à mettre en œuvre. Renseignez-vous :

- sur le site : [pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr)
- dans les CCAS (centres communaux d'action sociale), sur [ccas.fr](http://ccas.fr)
- auprès de leur mairie.

Vous aidez quotidiennement vos parents et vous êtes immobilisé ? Trouver le bon relais dans de brefs délais est souvent mission impossible, surtout si vos proches sont réticents à voir un "étranger" chez eux. De plus les associations locales d'aides à domicile n'ont pas toujours le personnel pour intervenir rapidement. Et si vous faisiez profiter vos proches de vos avantages d'assuré Groupama ?

#### NOTRE SOLUTION

**Relaimoi** : pour offrir vos garanties d'assistance incluses dans votre contrat Groupama Santé Active à vos proches. Un bon moyen pour vous tranquilliser. Approchez-vous de votre conseiller.

(1) Voir article 199 sexdecies du Code général des impôts. Fiscalité en vigueur en mai 2021.

(2) Hors coût de communication à la plateforme téléphonique. Le coût de prestations délivrées par les Services à la personne reste à la charge du client.

## ◉ VOS PARENTS EN SECURITE AVEC LA TELEASSISTANCE

Médaille, bracelet anti-chute, solutions pour prévenir l'isolement et garder le lien avec enfants et petits-enfants... Les solutions sont multiples pour sécuriser vos parents, simplifier leur quotidien tout en vous rassurant. Nul n'est à l'abri d'une chute, d'une glissade en sortie de douche...

Les dispositifs de téléassistance présentent l'avantage d'être simples à mettre en place et faciles à utiliser. Et ils s'adaptent au mode de vie de chacun, que vos parents soient casaniers ou toujours en déplacement.

## ◉ VOUS ENGAGER AU SEIN DE VOTRE COMMUNAUTE

"Vous investir" a peut-être été important dans votre vie professionnelle. À l'approche de la retraite, vous souhaitez poursuivre sur la même lancée. Les activités sociales, culturelles ont besoin de bras et de personnes engagées. L'occasion aussi pour vous d'agrandir votre cercle de relations, de découvrir de nouveaux hobbies, de participer à la vie locale...

Savez-vous que vous pouvez aussi faire partie du conseil d'administration de votre caisse locale Groupama ? Parlez-en à votre conseiller.

## NOS SOLUTIONS

3 dispositifs de téléassistance pour vous permettre de partir tranquille et de laisser vos parents en sécurité : **la montre connectée** pour ceux qui se déplacent à l'extérieur de leur domicile, **le bracelet détecteur de chute** pour être assisté chez soi en cas de besoin et **Noé**, une solution complète pour garder le contact, à découvrir avec votre conseiller.



## NOS CONSEILS

### ◉ Balades Solidaires :

Pour sensibiliser aux maladies rares et financer des projets, les entités régionales organisent chaque année des Balades solidaires. Parlez-en à votre conseiller.

## QUELS QUE SOIENT VOS BESOINS, GROUPAMA VOUS ACCOMPAGNE

- **Pour vous et vos proches :** complémentaire santé, solutions de prévoyance, services à la personne, assistance, téléassistance, protection juridique
- **Pour vos biens :** assurance auto, assurance habitation, télésurveillance
- **Pour vos finances :** assurance vie, épargne retraite...

### ZOOM SUR... VOS PROJETS : AUTO, TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS



Pour bénéficier d'une étude de financement<sup>(1)</sup> gratuite et sans engagement de votre part : contactez votre conseiller Groupama.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

### DES QUESTIONS, UN CONSEIL ?

Connectez-vous sur [groupama.fr/contact](https://groupama.fr/contact) et cliquez sur l'une de ces 4 solutions :



Être appelé



Appeler



Envoyer un mail



Prendre rendez-vous

(1) Prêt personnel, après accord d'Orange Bank et délai de rétractation. Hors travaux supérieur à 75 000 € et hors travaux de construction.

**Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter aux contrats ou voir auprès de votre conseiller Groupama.**

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama  
siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles.

Intermédiaire bancaire et financier : immatriculation ORIAS n° 13 003 152 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Les contrats d'assurance vie, de retraite et d'assurance de prêt sont assurés par **Groupama Gan Vie** - SA au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris.

Mutuaide Assistance - S.A. au capital de 12 558 240 € - 383 974 086 RCS Bobigny - 126, rue de la Piazza - 93160 Noisy le Grand.

Entreprises régies par le Code des assurances.

**Orange Bank** - SA au capital de 924 775 712 € - 67 rue Robespierre, 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369.

Centaure - Association Centaure, Fonds Associatif, dont le siège social est situé au 3 rue Edmond Valentin, 75007 PARIS.

Liberty Rider - SAS au capital de 1 695,9 € R.C.S. Toulouse 821070489 - N° TVA : FR 75821070489 - Siège social : 5 esplanade Compans Caffarelli CS 57130 - 31071 - Toulouse Cedex 7.

New General Company - SAS au capital de 107 760 €, immatriculée au RC Paris sous le numéro 522 869 890, dont le siège social est situé au 25 rue de Ponthieu 75008 Paris.

COFINTEX 6 - SA, Société Anonyme au capital de 12 725 726 €. Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - RCS Paris 410 620 660. La société COFINTEX 6 SA est titulaire de l'autorisation d'exercer N° AUT-094-2113-03-02-20140370598, délivrée par le C.N.A.P.S. 6. Conformément au Code de la sécurité intérieure, l'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Document et visuels non contractuels - Réf. COM 05/2021 - agence-upco.com  
Photos : © Rupena, fizkes, cate\_89, PeopleImages, AboutLife, BrianAJackson, Wavebreak, Dajra, GrapelImages, David MG, DGLimages, Sirtravelot, dima\_sidelnikov, Frosher, Halfpoint, Volodymyr Tverdokhlib, Zaitsava Olga, And-One, monkeybusinessimages, Ivanko80, Bernardbodo, JP WALLET, laflor, shapecharge, FatCamera, adriaticfoto, Minerva Studio, ESB Professional / Getty Images, Shutterstock, istock by Getty Image.

Édition pour [groupama.fr](https://groupama.fr) : mai 2021



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici